



Service public fédéral
Sécurité sociale

24/11/2023

Direction Générale des Personnes Handicapées
aux Handredis à Bastogne

Présentatrice :

Nancy Modrian : assistante sociale pour le centre de reconnaissance du handicap du Hainaut/Mons (secteur WAPI)

Nos produits

DGPH

Allocation de Remplacement de Revenus et Allocation d'Intégration
Carte de stationnement
Carte de réduction sur les transports en commun
Avantages fiscaux pour le véhicule personnel
Avantages sociaux et fiscaux

L'ARR/AI est un droit résiduaire

L'ARR/AI découlent de 3 grands axes

La décision
médicale

Les conditions
et les
catégories
familiales

Les revenus
imposables

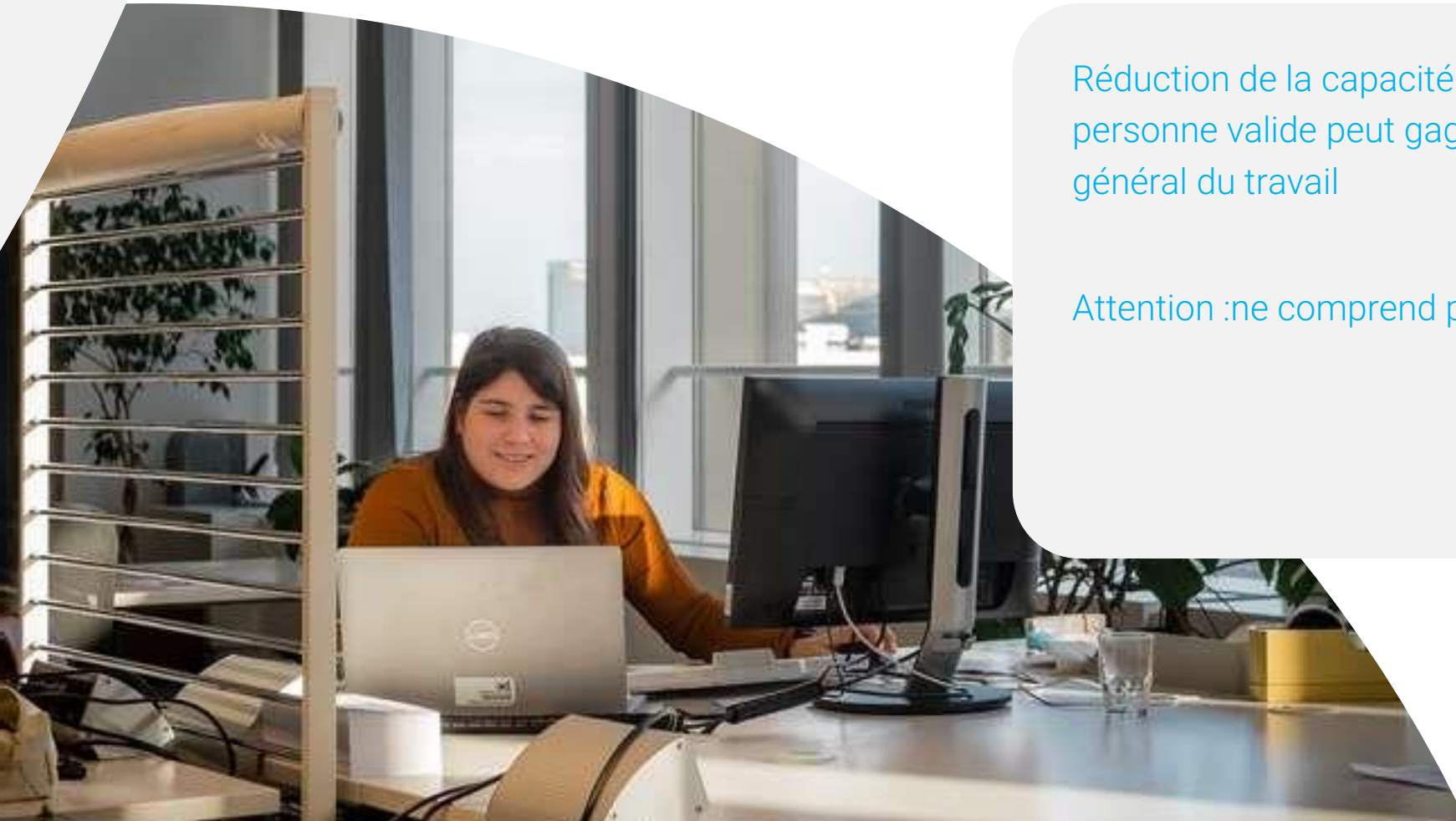


L'examen Médical

L'Allocation de Remplacement de Revenu *A.R.R*

Réduction de la capacité de gain à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide peut gagner en exerçant un métier pour le marché général du travail

Attention : ne comprend pas le marché protégé.



L'Allocation d'Intégration *AI*

C'est la réduction d'autonomie selon 6 critères

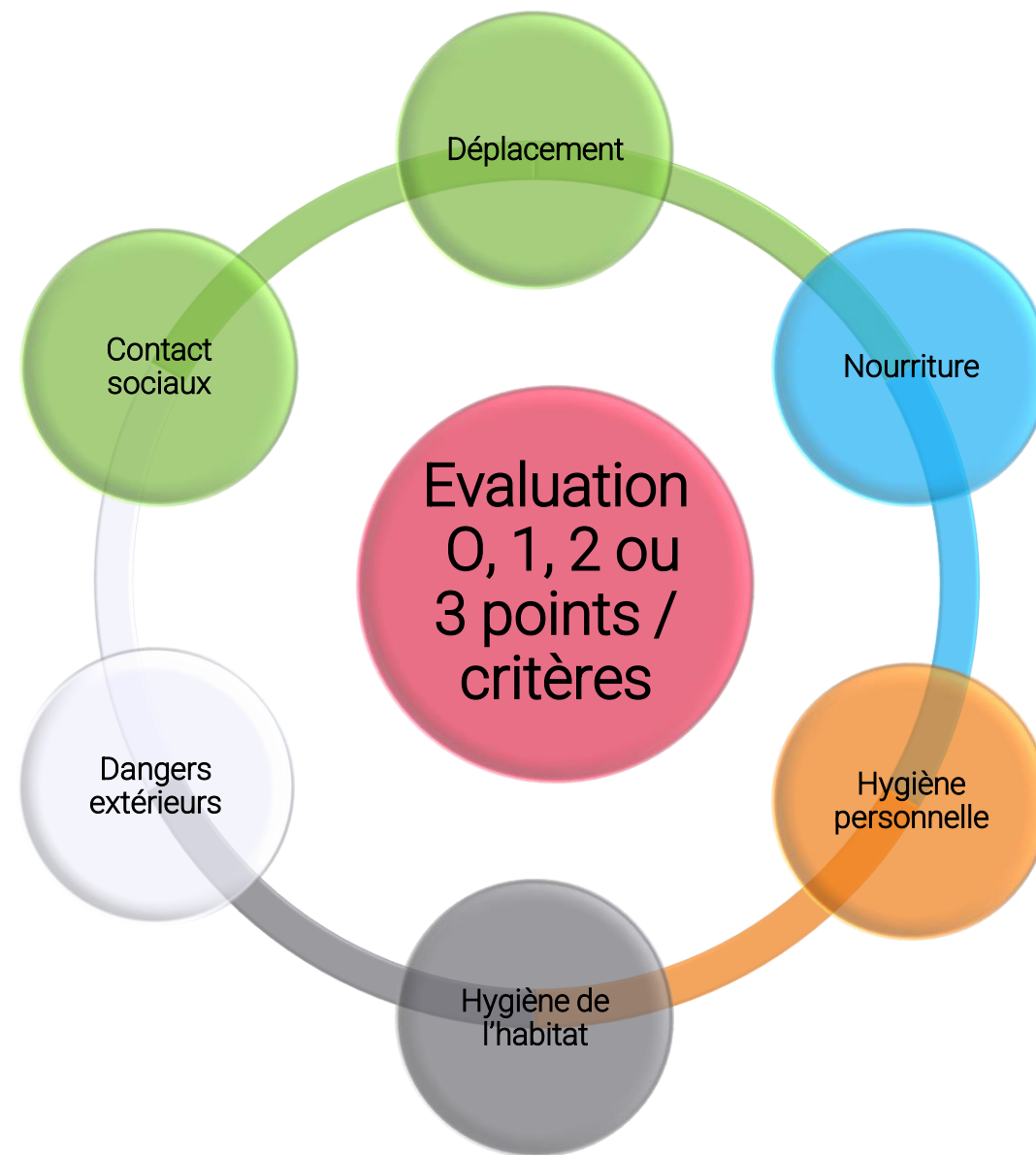
Comment?

Etablir un lien entre :

La pathologie et son impact dans les activités de la vie
quotidienne



Critères d'évaluation de l'A.I

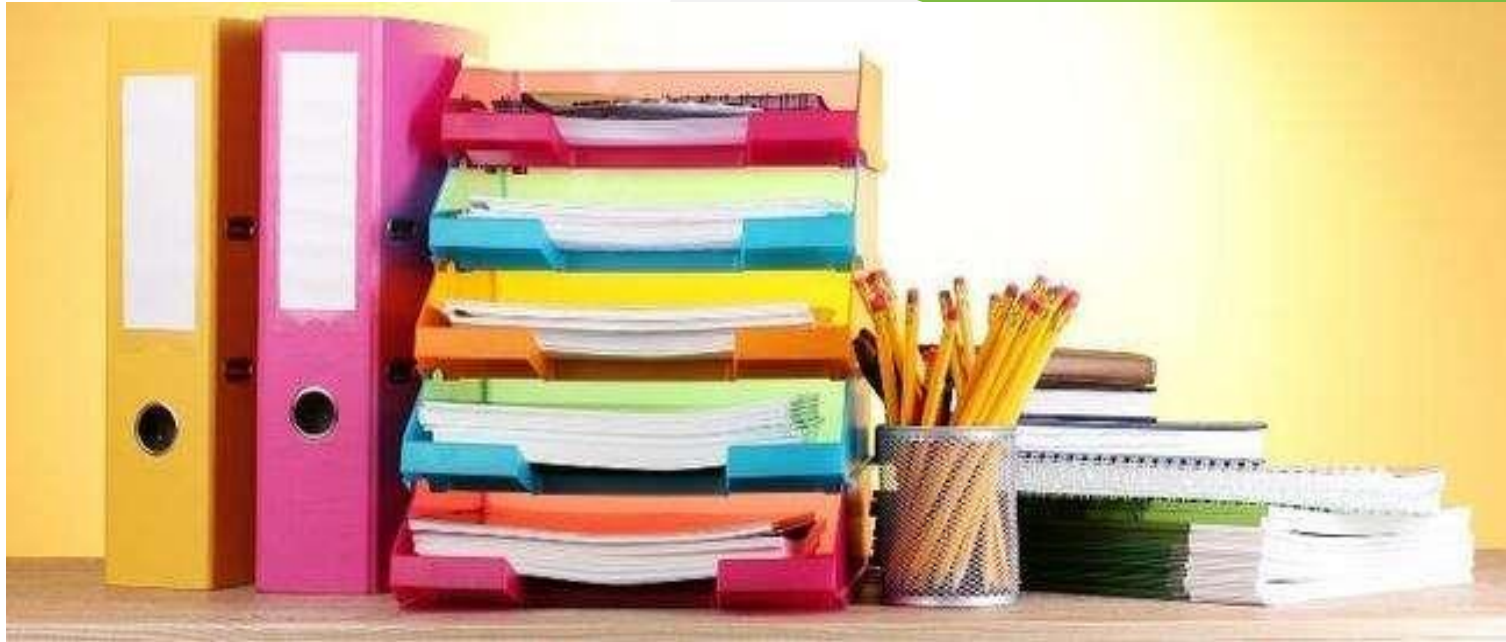


Réduction d'autonomie

Total de point sur 18 points maximum.

Reconnaissance de minimum 7 points
pour ouvrir le droit à l'A.I

| | |
|----------------|-------------|
| 07 à 08 points | Catégorie 1 |
| 09 à 11 points | Catégorie 2 |
| 12 à 14 points | Catégorie 3 |
| 15 à 16 points | Catégorie 4 |
| 17 à 18 points | Catégorie 5 |



L'examen administratif

Les Différentes Conditions



Les conditions d'âge

Les conditions de nationalité

Les conditions de résidence

Les situations familiales

Les 3 différentes catégories familiales :

Ces catégories familiales ont une influence

en A.R.R : sur le montant de base de l'allocation

en A.I : sur l'immunisation des revenus

C : En ménage

B : Isolé

A : cohabitant





L'examen financier

Montant Maximum des allocations au 01/11/2023

Allocation de remplacement de revenu

| | | | |
|---------------------------|--------------|------------|-----------|
| <u>Catégorie A</u> | (Cohabitant) | 10.108,64€ | 842,38€ |
| <u>Catégorie B</u> | (Isolé) | 15.162,98€ | 1.263,58€ |
| <u>Catégorie C</u> | (En ménage) | 20.491,80€ | 1.707,65€ |

Allocation d'intégration

| | | | |
|---------------------------|------------------|------------|-----------|
| <u>Catégorie 1</u> | (de 07 à 08 pts) | 1.520,00€ | 126,66€ |
| <u>Catégorie 2</u> | (de 09 à 11 pts) | 5.027,56€ | 418,96€ |
| <u>Catégorie 3</u> | (de 12 à 14 pts) | 7.995,67€ | 666,30€ |
| <u>Catégorie 4</u> | (de 15 à 16 pts) | 11.619,84€ | 968,32€ |
| <u>Catégorie 5</u> | (de 17 à 18 pts) | 13.173,49€ | 1.097,79€ |

Attention:

Une seule personne C par ménage.

→ Si deux demandes = Application de 2 taux B au maximum et non 2 taux C.

Principe général pour le calcul de l'allocation

A.R.R./A.I. : Prise en compte du revenu net imposable globalement (AER)

Année de référence = année (-2)

Sauf exceptions : contacter vos accompagnateurs sociaux



Distinction pour les revenus en ARR/AI

Personne handicapée

Revenus professionnels

Revenus de remplacement

Revenus autres :

- Les revenus immobiliers
- les rentes alimentaires

Revenus pris en compte sans abattements :

- Les allocations familiales ancien régime, droits acquis
- Le capital reçu suite à un accident

Partenaire

Aucune distinction selon la nature des revenus

Immunisation complète des revenus du partenaire dans le calcul de l'AI

Adaptation des montants

Les allocations et les abattements sont liés à l'index

=> Montants payés augmentés automatiquement

Consultation des montants sur le site : [Allocation de remplacement de revenus - DG Personnes handicapées \(belgium.be\)](#)

Trajet de vie d'un dossier ARR/AI



Myhandicap

Introduction d'une demande
Intake partie administrative
Intake partie médicale
Processus interne



Evaluation Médicale

Durée déterminée
Durée indéterminée



Calcul de l'allocation

Conditions administratives
Conditions familiales
Conditions de revenus
Calcul de l'ARR
Calcul de l'AI



Mise en paiement



Nouvelle demande ou communications



Recours ou réouverture





Points de contact

Adresse

Finance Tower,
Bd du Jardin Botanique 50, bt 150
B-1000 Bruxelles

Centre de contact

0800/987 99
Tous les jours ouvrables
de 8 h 30 à 12 h 30

Formulaire de contact

[Contactez-nous - DG Personnes
handicapées \(belgium.be\)](#)

Merci

